

SÉANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1
- N'ayant pas pris part au vote : 1

Date de convocation :
Mardi 24 novembre 2020

Affichage effectué le :
08 décembre 2020
Mise en ligne le :
08 décembre 2020

OBJET :

Cession de la parcelle cadastrée
C n°919 à la Commune
de Lézignan-la-Cèbe

N° 003415

Question N° 9 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.2
« Aliénations »

- ✓ VU l'article L5211-37 du Code générale des collectivités territoriales ;
- ✓ VU l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire de la parcelle cadastrée C919 lieu-dit « Guillaumant » sise sur la commune de Lézignan-la-Cèbe, acquise en 2009, en vue d'y réaliser un centre technique commune à la ville et à la CAHM.

Ce projet n'ayant pas vocation à se concrétiser, la commune de Lézignan-la-Cèbe souhaite se porter acquéreuse.

L'avis des domaines du 23 janvier 2020 porte la valeur vénale du terrain, d'une contenance de 1 031 m², à 42 800 euros.

La CAHM a, par ailleurs, fait démolir les bâtiments existants sur l'emprise de la parcelle pour un montant de 28 400 euros, somme prise en charge pour moitié par la commune.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 07 décembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20201130-D00341510-DE

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession à la commune de Lézignan-La-Cèbe, de la parcelle C 919 pour un montant total de 57 000 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

Monsieur Rémi BOUYALA n'a pas pris part au vote.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Pour : 23 dont 1 pouvoir

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle C919 lieu-dit « Guillaumant » pour un montant total de 57 000 euros, soit 42 800 euros au titre du foncier et 14 200 euros au titre de la prise en charge de 50 % du coût de démolition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#